Rectificatif au règlement (CEE) n° 1274/91 de la Commission, du 15 mai 1991, établissant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1907/90 du Conseil concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs

(« Journal officiel des Communautés européennes » nº L 121 du 16 mai 1991.)

Page 21, à l'article 28 troisième ligne :

```
au lieu de: «... dans la langue...»,
              «... dans la ou les langues...».
 Page 21, à l'article 31 paragraphe 1 point a) troisième ligne :
 au lieu de: «... d'œufs brisés...»,
              <... d'œufs cassés...».
 lire:
Page 21, à l'article 31 paragraphe 1 point b) troisième ligne :
 au lieu de: «... d'œufs brisés...»,
 lire:
              *... d'œufs cassés...».
Rectificatif au règlement (CEE) nº 1538/91 de la Commission, du 5 juin 1991, portant
modalités d'application du règlement (CEE) nº 1906/90 du Conseil établissant des normes
                           de commercialisation pour les volailles
         (« Journal officiel des Communautés européennes » nº L 143 du 7 juin 1991.)
Page 11, dans le titre, le second visa et le premier considérant:
au lieu de: « commercialisation pour les volailles »,
lire:

    commercialisation pour la viande de volaille ».

Page 14, à l'article 6 paragraphe 2 premier tiret (troisième ligne), deuxième tiret (troisième ligne), troi-
sième tiret (quatrième ligne) et quatrième tiret (quatrième ligne):
au lieu de: «... pattes ...»,
lire:
              * . . . cuisses . . . ».
Page 15, à l'article 8 paragraphe 8 au tableau :
au lieu de: « > 3 201 »,
             < > 3 200 ».
lire:
Page 16, à l'article 9 deuxième et troisième alinéas :
au lieu de: «... carcasses de poulets ...»,
lire:
              ... carcasses de volailles ...».
Page 16, à l'article 10 paragraphes 3 et 5 dernière ligne :
au lieu de: «... des œufs ...»,
lire:
              «... de la viande de volaille ...».
Page 17, à l'article 11 paragraphe 3 deuxième tiret :
au lieu de: «... fournisseur d'aliments ...»,
lire:
             «... fabricant d'aliments ...».
Page 18, à l'annexe I tableau « Article 1.1 — Noms de carcasses entières » septième ligne :
au lieu de: « Duck »,
              * Duck, Muscovy duck *;
lire:
au lieu de: «Πάπιες»,
             «Πάπιες, πάπιες Βαυαρίας»;
lire:
au lieu de: « Eend »,
lire:
             « Eend, Barbarijse eend ».
```